

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-040 Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 3 mars 2025. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 mars 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat